



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°1005.2021

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS – VALENTE – RUE EMILE BOUSCHON - STATIONNEMENT – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
 Vu la demande présentée par l'entreprise VALENTE - 'La Pyramide' 300 - route de Bayanne - 26300 ALIXAN

Afin de permettre les travaux d'aménagements des espaces verts et de plantations de la rue Emile Bouschon du mardi 7 décembre au vendredi 17 décembre 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par chaussée réduite à 3 mètres minimum rue Emile Bouschon du mardi 7 décembre au vendredi 17 décembre 2021.

La circulation sera régulée par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation sera interdite sur la voie bus à l'entrée du collège des Perrières, le temps de l'intervention, pour un jour.

La voie bus ne pourra être neutralisée qu'à partir de 9h et les travaux ne pourront être réalisés le mercredi, pour le bon déroulement des transports scolaires.

Article 2

Stationnement sur toute la bande de stationnement en face de l'entrée du parc de Déomas :

- sera réduit selon balisage, du mardi 7 décembre au lundi 13 décembre 2021
- sera interdit du mardi 14 décembre au vendredi 17 2021.

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de part et d'autre de chaque jardinière de la rue Émile Bouschon du mardi 7 décembre au vendredi 17 décembre 2021.

Le stationnement sera interdit sur la voie bus à l'entrée du collège des Perrières, le temps de l'intervention, pour 3 jours, entre le mardi 7 décembre et le vendredi 17 décembre 2021.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du mardi 7 décembre au vendredi 17 décembre 2021.

La voie bus ne pourra être neutralisée qu'à partir de 9h et les travaux ne pourront être réalisés le mercredi, pour le bon déroulement des transports scolaires.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mardi 7 décembre au vendredi 17 décembre 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise VALENTE - 'La Pyramide' 300 - route de Bayanne - 26300 ALIXAN

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 7/12/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 7/12/2021

Affiché le : 7/12/2021